



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 29 septembre 2014

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4 (information), 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 6.1, 6.2, 7.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 8.1, 8.2, Motion

La séance est ouverte à 19h30 et levée à 22h30.

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 0.4), Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (jusqu'au 0.4), M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.9), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Abdel GHEZALI, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 0.4), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'au 6.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Laetitia SIMON, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.1), Mme Marie ZEHAF (jusqu'au 3.8) **Beure :** M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Chalezeule :** M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagny :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISSON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET, Mme Marie-Pascale BRIENTINI **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO, M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Orianne DELAGUE **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK (représenté par M. Jean-Luc BARBIER) **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamiroille :** M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Pascale HANUS **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, Mme Marie-Christine MARTINET **Nancray :** M. Vincent FIETIER (jusqu'au 5.4), Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** Mme Christine BITSCHENE **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey :** Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** Mme Laurence GUIBRET, M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (jusqu'au 2.5) **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT (représenté par M. André RUBRECHT) **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Guericq CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Carine MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Mina SEBBAH, M. Michel VIENET, Mme Sylvie WANLIN, **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Busy :** M. Alain FELICE **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY **François :** M. Eric PETIT **Montfaucon :** Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Saône :** Mme Sylvie GAUTHEROT **Serre-les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT

Secrétaire de séance : M. André AVIS

Procurations de vote :

Mandants : J. CANAL, MP. MARQUIS, S. RUTKOWSKI, M. BERNABEU, T. BIZE, E. BRIOT, YM. DAHOUI, C. DEVESA (à partir du 1.1.1), B. FALCINELLA (jusqu'au 6.2), C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 0.3), Y. POUJET, S. WANLIN, M. ZEHAF (à partir du 3.9), B. ASTRIC (jusqu'au 2.5), A. FELICE, P. GUILLAUME, C. DEMOLY, E. PETIT, P. DUCHEZEAU, P. BELUCHE, S. GAUTHEROT.

Mandataires : Y. GUYEN, B. ANDREOSSO, JY. PRALON, A. PARIS, E. MAILLOT, C. LIME, N. BODIN, A. VIGNOT (à partir du 1.1.1), D. POISSENOT (jusqu'au 6.2), D. DARD, M. LOYAT (jusqu'au 0.3), P. CURIE, F. GERDIL-DJAOUAT, A. GHEZALI (à partir du 3.9), D. JACQUIN (jusqu'au 2.5), JP. MICHAUD, C. BOTTERON, G. GALLIOT, O. DELAGUE, P. HANUS, C. BITSCHENE, Y. DELARUE.

Délibération n°2014/002583

Rapport n°5.3 - Programme de l'opération de construction du premier terrain familial à Besançon, quartier Montboucons

Programme de l'opération de construction du premier terrain familial à Besançon, quartier Montboucons

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2018 AP/CP « Schéma départemental gens du voyage 2013-2019 »	Montant de l'AP : 1 220 000 € Montant du CP 2014 : 540 000 € Montant de l'opération : 169 680 €

Résumé :

Dans le cadre des obligations du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage du département du Doubs (2013-2018), la Communauté d'Agglomération doit réaliser 12 terrains familiaux et une aire de délestage sur son territoire.

Le 19 juin 2014, le conseil municipal de Besançon a voté la cession d'un terrain, situé rue de la Providence, au Grand Besançon au prix de 35 750 €, pour l'aménagement d'un terrain familial à destination d'une famille de gens du voyage.

Le Grand Besançon, pilote du projet, sera donc propriétaire du terrain. Il mettra en location et gèrera le bien réalisé. Pour une intégration réussie, il choisira rigoureusement les bénéficiaires.

La maîtrise d'œuvre est confiée à un prestataire par le biais d'un marché public pour la construction de l'équipement.

I. Rappel

Selon la circulaire de 2003, un terrain familial est conçu pour l'installation pérenne de caravanes constituant l'habitat permanent de familles. Il comprend la construction d'un petit bâtiment (pour une pièce à vivre et des sanitaires) non assimilable à un logement, la caravane restant l'habitat principal. Les emplacements des caravanes (en moyenne 3 voire 4 par famille) ne doivent pas être inférieurs à 75m² chacun.

Ainsi, la surface requise est d'au moins 400 m² par famille.

II. Présentation de l'opération

A/ Caractéristiques de la parcelle

Localisation : rue de la Providence parcelle NT 230 de 2 350 m² dont 550m² utiles. Seuls 550m² seront cédés au Grand Besançon pour l'aménagement du terrain familial.

Il existe une très bonne proximité avec les services en termes de transports (TEMIS) et d'école (quartier Montboucons).

B/ Descriptif des travaux et coût de l'opération

I. Rétro-planning du projet

Septembre 2014 : début de la phase d'étude : le maître d'œuvre travaillera à la conception du terrain familial, sur la base des prescriptions du Grand Besançon, et en fonction des besoins exprimés par la famille.

Octobre 2014 : dépôt du permis de construire.

Mars 2015 : début des travaux dès la délivrance du permis de construire.

Été 2015 : inauguration et entrée de la famille dans les lieux.

Délibération du Conseil de Communauté du lundi 29 septembre 2014
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le terrain familial comprendra 4 emplacements de caravanes, 1 zone de stationnement pour les véhicules, et une construction de 30m² environ.

Le bâtiment sera doté des équipements suivants :

- une pièce de vie avec équipements cuisine
- une buanderie
- une douche et un WC

2. Coût de l'opération

TRAVAUX TTC		102 000 €
TRAVAUX DIVERS ET DE BRANCHEMENTS		10 000 €
TOTAL TRAVAUX TTC		112 000€
HONORAIRES et dépenses M d'O TTC		
Maîtrise d'oeuvre		12 240 €
Contrôle technique		1 530 €
SPS		1 020 €
OPC		1 020 €
Dépense Maîtrise d'ouvrage		2 040 €
		17 850 €
DISPO. POUR IMPREVUS		4 080 €
TOTAL HONORAIRES TTC + Imprévus		21 930 €
Foncier		35 750 €
TOTAL Toutes Dépenses Confondues		169 680 €

III. Financement

Le Grand Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis (éventuels surcoûts de l'opération).

A/ Demandes de subventions

Selon les dispositions de la circulaire du 17 décembre 2003, le terrain familial locatif réalisé par une commune ou un EPCI est financé par la même subvention d'investissement que celle prévue pour les aires d'accueil. Aucune condition de délai n'est fixée pour bénéficier de la subvention.

Les terrains prévus par le schéma pourront être financés par l'Etat à hauteur de 70 % et le Conseil Général à hauteur de 30 %, d'une dépense totale hors taxe plafonnée actuellement à **15 245 € par place de caravane.**

Soit une subvention de 42 686 € accordée par l'Etat, à titre de sa participation au financement du projet d'aménagement d'un terrain familial de 4 places de caravane. En complément, le Conseil Général du Doubs abonderait donc cette subvention de 18 294 €.

Soit une subvention globale estimée à 60 980 € (15 245€*4).

Le Grand Besançon envisage également de solliciter le FEDER en ce qui concerne les travaux de bâtiments au titre des aides sur le logement en faveur des communautés marginalisées.

B/ Détermination du montant du loyer

Le Grand Besançon organisera et encadrera, par le biais d'une convention d'occupation et d'une gestion confiée à un prestataire, les conditions de location.

Le paiement d'un loyer mensuel sera déterminé en fonction de la capacité financière du ménage, et des charges nouvelles qu'il devra assumer (factures relatives aux consommations de fluides). Il devra, pour être accepté, être proportionné aux prestations offertes.

En principe, selon le Guide de l'Habitat adapté de 2009, réalisé à l'initiative du ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement durable, le loyer ne saurait excéder un montant calculé sur la base des loyers du logement très social, à savoir le loyer plafond au m² de logements conventionnés très sociaux ANAH ou PLAI multiplié par le nombre de m² construits mis à disposition de la famille.

A la majorité, 18 contre et 14 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de réalisation d'un terrain familial à Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès du Conseil Général du Doubs et de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 87

Contre : 18

Abstentions : 14

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le - 7 OCT. 2014

Information sur le choix de la famille pressentie pour le projet de construction du premier terrain familial destiné aux gens du voyage à Besançon

I. Contexte et enjeux

A la demande du Grand Besançon, l'association Gadjé a réalisé un diagnostic social précis de la situation des ménages occupant actuellement l'aire d'accueil de la Malcombe à Besançon, ainsi que de leurs souhaits et besoins en relogement.

14 familles ont été reçues en entretien par l'association. D'autres ménages présents sur le territoire (aires d'accueil de la Malcombe et de Pirey) seront encore rencontrés.

Pour ce faire, des entretiens individuels qualitatifs sur site ou au siège de l'association avec l'ensemble des familles régulièrement présentes sur l'aire d'accueil ont permis d'appréhender :

- la composition et les caractéristiques des ménages,
- leur situation sociale et professionnelle,
- les ressources de chaque occupant et leur solvabilité (budget mensuel),
- les fragilités et contraintes particulières,
- le référent social actuel et le suivi en cours,
- l'habitat actuel et les parcours résidentiels passés,
- les souhaits et contraintes concernant le futur mode d'habitat (ambitions, territoires ciblés, scolarisation des enfants)

Sur les 14 familles interrogées, 12 souhaitent intégrer un terrain familial. Parmi celles-ci 4 souhaiteraient intégrer un logement (maison individuelle).

II. Présentation des critères déterminés par le Grand Besançon pour choisir les bénéficiaires

Compte tenu du nombre de familles désirant intégrer un terrain familial, le Grand Besançon a opéré un choix en se fondant sur des critères privilégiés permettant de favoriser une véritable adéquation entre la famille et le projet :

- **la composition de la famille** : la superficie du terrain (550m²) ne permet pas d'accueillir une famille élargie. La famille pressentie est composée de 5 personnes et dispose de 3 caravanes.
- **le comportement de la famille** sur l'aire d'accueil de la Malcombe : la famille pressentie respecte le règlement intérieur en vigueur sur le site. (Paiements réguliers des redevances liées au séjour et aux consommations de fluides, respect et entretien des équipements occupés). Les agents d'accueil notent la discrétion de cette famille.
- **les ressources financières et l'activité professionnelle** (compatible avec le projet et les caractéristiques de la parcelle). Le père de famille exerce une profession. Le couple est solvable, il bénéficie d'un suivi social par l'association Gadjé pour la perception du RSA (revenu de solidarité active).

Pour garantir la réussite du projet, le Grand Besançon a sollicité l'association Julienne Javel qui accompagnera la famille dès la définition du projet par le maître d'œuvre jusqu'à son installation sur le terrain familial.

Il s'agit par ailleurs d'un **accompagnement spécifique** qui doit permettre à la famille d'accéder à une **solution d'habitat durable et d'intégration**.

L'association mettra en place une aide à la gestion budgétaire, en fonction des ressources, conseillera sur la répartition pour le règlement des dépenses courantes, du loyer et des factures.

Un suivi post-relogement sera assuré, sa durée variera en fonction des éventuelles difficultés rencontrées par la famille.